

VISAS A l'ambassade de France à Rabat, le soleil ne luit pas pour tous

La demande de visas n'est pas une opération de tout repos, sujet d'inquiétude mais en même temps passage obligé pour le citoyen marocain appelé à se déplacer pour son plaisir ou contraint à le faire par le besoin. Le sujet est brûlant d'actualité. PAR MOHAMED EL AMINE BOUKHARI

L'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 reconnaît à toute personne le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat, mais aussi de quitter son pays et d'y revenir, ne trouve pas un écho à sa mesure aux services consulaires français chargés de délivrer les visas. Les refus de visas sont légion ces dernières années en raison de la politique officielle suivie en la matière.

Un spectacle quotidien, l'afflux aux guichets

C'est un spectacle désormais quotidien et affligeant qu'offrent aux passants les devantures des consulats et ambassades à Rabat. Les citoyens marocains de toutes catégories sociales, sont là à attendre cette clé de

sésame, le visa magique qui leur permettra de franchir les frontières nationales pour se rendre ailleurs soit pour tourisme, affaires ou études. Ils sont peu nombreux ceux qui abordent la demande de visa avec enthousiasme. L'impression d'être un indésirable, un mendiant ou un terroriste en puissance gâche le plaisir du solliciteur qui est contraint, malgré tout, à suivre à la lettre les instructions dont on prend connaissance sur internet pour l'obtention d'un visa. Quelle que soit la nature des discours politiques et la phraséologie diplomatique en usage pour calmer les esprits, c'est devant les guichets des consulats qu'on peut observer sans fard la politique suivie en matière d'accueil des étrangers sur le territoire français. Là, on a affaire à un personnel administratif, tatillon et froid qui a des consignes précises

et dispose d'un check-list pour scanner en quelque sorte le candidat qu'il a en face de lui. La délicatesse de la diplomatie semble se dissiper ici où l'on est obligé de fournir son état civil en bonne et due forme et son état bancaire et par surcroît, de laisser sur place ses empreintes digitales. On ne sait jamais ! C'est une sacré ambiance qui pèse ici et à laquelle on attend avec impatience d'échapper. Le service des visas ne dépend pas uniquement des affaires Etrangères, mais aussi du Ministère de l'Intérieur. D'une certaine façon, on a déjà en face de soi les services de sécurité français, ce qui explique l'air glacial et autoritaire des guichetiers de service. Evidemment, les blocages clairement visibles dans l'octroi des visas sont le produit des politiques suivies en matière d'immigration qui sont aujourd'hui une



affaire qui se traite aussi à l'échelle européenne depuis la mise en place de l'espace Schengen. En France, on cherche à contrôler les flux en optant pour des formules comme l'immigration choisie qui remplace désormais l'immigration subie. C'est un type d'immigration où le pays d'accueil choisit ses immigrants. Elle a pour but de privilégier les travailleurs qualifiés qui pourraient apporter un plus à la situation économique du pays et éviter les immigrants qui voudraient profiter du système social du pays d'accueil. En France, le terme immigration choisie a été popularisé par un des leitmotivs du candidat Nicolas Sarkozy durant sa campagne électorale à l'élection présidentielle de 2007.

Procédures de recours et statistiques

Suite à la croissance exponentielle des refus de visas auprès des services consulaires français, la République française a mis en place un organisme « La Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV) » et ce, en vertu du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, auquel il doit être fait appel en cas de contestation d'un refus de visa, explicite ou implicite, avant l'éventuelle saisine en premier ressort du

tribunal administratif compétent en la matière. Si la Commission rejette le recours, ou si elle garde le silence au-delà de deux mois « *refus implicite* », ou si le ministère des Affaires Etrangères confirme le refus de visa malgré l'avis favorable de la Commission, l'intéressé peut tenter un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes à compter du 1er avril 2010, éventuellement doublé d'un recours en référé-suspension si l'intéressé justifie de l'urgence. Sur 300 000 demandes de visa refusées annuelles, seules environ 5 000 sont portées devant la Commission de recours contre les refus de visa. Dans 90 % des cas soumis, la Commission a confirmé le refus de visa, et a recommandé la délivrance pour 7 % d'entre eux. Le Ministère des Affaires étrangères n'a suivi la recommandation que dans un cas sur deux, ce qui représente 3,5 % du nombre total des saisines de la Commission. Environ 500 demandeurs se pourvoient alors devant le Conseil d'Etat, qui, au finale annule entre 50 et 80 refus de visa. D'ailleurs, un rapport d'information exhaustif intitulé « *Trouver une issue au casse-tête des visas* » a été finalisé le 27 juin 2007 par le sénateur Adrien Gouteyron, au nom de la Commission des finances. ■

Florilège des sorties médiatiques des politiques français sur l'immigration

FRANÇOIS MITTERRAND
(1989)

«Le seuil de tolérance a été atteint dès les années 70».



«La France ne peut accueillir toute la misère du monde».

JACQUES CHIRAC (20 juin 1991)

«Avoir des Espagnols, des Polonais et des Portugais travaillant chez nous, ça pose moins de problèmes que d'avoir des musulmans et des Noirs ... Si vous ajoutez à cela le bruit et l'odeur, eh bien le travailleur français sur le palier devient fou».



NICOLAS SARKOZY
(17 Janvier 2005)

«A l'immigration subie, je préfère l'immigration choisie»



CLAUDE GUÉANT
(4 février 2012)

«Toutes les civilisations, toutes les pratiques, toutes les cultures, au regard de nos principes républicains, ne se valent pas».



MICHEL ROCARD
(5 décembre 1989)

